

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf, le 15 mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 09 mars deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY son Président.

Étaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC et Francis PARENT. MMme Anne GENESTE et Nicole BUIRETTE.

Excusé(e)s : M. Louis BOLIN.

Pouvoir(s) valide(s) : M. Louis BOLIN à M. Vincent MODRIC.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingt deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT.

A l'unanimité, Mme. Anne GENESTE est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Validation du procès verbal du bureau communautaire du 15 février 2010 :

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 15 février 2010.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal modifié du Bureau Communautaire du 15 février 2010.

5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées
DELIB-BC-10-025

2 – SPANC – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

Dans le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les subventions au SPANC étaient conditionnées, entre autres, à la prise de compétence entretien des dispositifs. Le SPANC du Pays de la Serre n'était donc pas éligible.

Suite à la révision du 9^{ème} programme intervenue en fin d'année dernière, un changement particulièrement important est intervenu pour l'année 2010. En effet, conformément aux souhaits d'administrateurs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il a été proposé d'aider sur tout le bassin Seine-Normandie et quelque soit le mode de gestion du SPANC (régie, prestation de service), le 1^{er} contrôle diagnostic ANC chez le particulier au taux de 60% sans prix de référence à ce jour.

Le SPANC doit réaliser les contrôles de premier diagnostic restant d'ici le 31/12/2012. Cela exclu les contrôles réalisés avant le 01/01/2010, les contrôles du neuf et les contrôles périodiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de proposer au Conseil Communautaire de :

- solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des contrôles (premier diagnostic) d'assainissement non collectif réalisés après le 1^{er} janvier 2010, à hauteur de 60 % du coût du contrôle (46, 69 € à ce jour).
- donne délégation au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

7.5 Finances locales / Subventions
AVIS-BC-10-025

3 – Demande d'aide au Conseil Général pour la décentralisation de la décentralisation de la Comédie de Picardie :

Rapporteur : M. Pierre-Jean-VERZELEN

Le Conseil Général aide les territoires souhaitant décentraliser des spectacles de la Comédie de Picardie. Dans le cadre de sa programmation culturelle tout public, la Communauté de Communes souhaite décentraliser le spectacle « C'est pas nous » qui se déroulera les 5, 6 et 7 mai 2010.

La Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Général à hauteur de soit 1 872,00 soit 73%.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Général,
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

7.5 Finances locales / Subventions
DELIB-BC-10-026

4 – Politique culturelle du Pays :

Point retiré de l'ordre du jour.

5 – Budget économiques :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

La Communauté de Communes du Pays de la Serre met en œuvre ses compétences par l'intermédiaire de sept Budgets, dont deux budgets de services publics et quatre budgets économiques :

Budget	CA 2009	BP 2010
Budget général		
Budget annexe DECHETS	15 février	15 février
Budget annexe SPANC	15 février	15 février
Budget annexe Immeuble de la rue des Telliers	15 mars	15 mars
Budget annexe Immeuble de la Prayette I	15 mars	15 mars
Budget annexe Immeuble de la Prayette II	15 février	15 février
Budget annexe de la ZAE éco de la Prayette I	15 mars	

Assujettissement à la TVA. Les personnes morales de droit public, comme les Communes ou la Communauté de Communes du Pays de la Serre ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs. Le non assujettissement n'est acquis que pour autant que l'activité n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. Elles sont en revanche assujetties de droit ou sur option au titre de certaines activités.

A ce titre, les Budgets annexes Immeuble de la Prayette II, Immeuble de la Rue des Telliers de même que la Zone d'Activités Economiques de la Prayette sont soumis à la TVA.

5.1 – Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

5.1.1 – Etat d'avancement du programme de travaux autorisé en 2009 :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a validé les travaux suivants au cours de l'exercice 2009 :

Lot	Entreprise	Etat
1	AISNE BATIMENT	DECOMPTE DEFINITIF SOLDE
2	PETIT VICTOR	DECOMPTE DEFINITIF SOLDE
3	NORALU	DECOMPTE DEFINITIF EN COURS
4	ROOIGNY	DECOMPTE DEFINITIF SOLDE
5	ROUSSELLE PERE & FILS	DECOMPTE DEFINITIF EN COURS
6	SCOP	DECOMPTE DEFINITIF SOLDE
7	SCOP	DECOMPTE DEFINITIF SOLDE
8	PHOTON	DECOMPTE DEFINITIF SOLDE

5.1.2 – Vote du Compte administratif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2009 :

Le Président expose au Conseil Communautaire le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	288 047,56 €	48,17 €	288 095,73 €
RECETTES	163 414,00 €	5 033,57 €	168 447,57 €
RESULTATS 2009	- 124 633,56 €	4 985,40 €	-119 648,16 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	78 432,81 €	45 773,82 €	124 206,63 €
CLOTURE	-46 200,75 €	50 759,22 €	4 558,47 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-46 200,75 €	50 759,22 €	4 558,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2009, portant référence DELIB-CC-08-095, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-031, adoptant la Décision modificative n°2009-01,
En l'absence de Virement de crédits,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-026

5.1.3 – Approbation du Compte de gestion 2009 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-027

5.1.4 – Affectation des résultats 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

2009	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 - 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	45 773,82 €		4 985,40 €	50 759,22 €
INVESTISSEMENT	78 432,81 €		- 124 633,56 €	-46 200,75 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 46 200,75 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 4.558,47 €

Investissement : 0.000,00 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-028

5.1.5 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2010 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2010 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence des Budgets SPANC et SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2010 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2009 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2009 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-2010	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	17.758,47 €	76.356,47 €	91.114,94 €
RECETTES	17.758,47 €	76.356,47 €	91.114,94 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité / à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2010,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-029

5.1.6 – Financement du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'avances du Budget général au cours des exercices passés :

		Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Sur la base des loyers perçus, le Budget annexe devra donc rembourser le Budget général, au cours des exercices à venir, un capital arrêté à 173.500 € au 31/12/2009. Ce qui devrait être facilité par la perception du solde des subventions à percevoir (60 648 €).

5.2 – Budget annexe de l’immeuble de la Prayette I :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

5.2.1 – Vote du Compte administratif pour l’exercice 2009 :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l’exercice 2009 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette I de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	- €	0,00 €
RECETTES	43 049,72 €	- €	43 049,72 €
RESULTATS 2009	43 049,72 €	- €	43 049,72 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 110 503,88 €	43 049,72 €	-67 454,16 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	43 049,72 €		- €
CLOTURE	- 67 454,16 €		- 67 454,16 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 67 454,16 €	- €	- 67 454,16 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l’article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____ en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2009, portant référence DELIB-CC-09-035, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2009 retirant la délibération susvisée et adoptant le Budget annexe primitif 2009 modifié,
En l’absence de Virement de crédits,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l’exercice 2009 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette I de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-030

5.2.2 – Approbation du Compte de gestion 2009 :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette I de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l’exercice 2009 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2009 ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette I de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-031

5.2.3 – Affectation des résultats 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette I de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

2009	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	43.049,72 €	43.049,72 €		0,00 €
INVESTISSEMENT	-110.503,88 €		43.049,72 €	-67 454,16 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :

0.000,00 €

Investissement :

-67.454,16 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-032

5.2.4 – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2010 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2010 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est soumis à la norme comptable M14. A la différence des Budgets SPANC et SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2010 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2009 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2009 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II - 2010	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES		67.469,62 €	67.469,62 €
RECETTES		67.469,62 €	67.469,62 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2010,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

5.3 – Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

5.3.1 – Vote du Compte administratif pour l'exercice 2009 :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	425 561,72 €	597 224,70 €	1 022 786,42 €
RECETTES	171 662,84 €	597 269,56 €	768 932,40 €
RESULTATS 2009	- 253 898,88 €	44,86 €	-253 854,02 €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- €	0,00 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 253 898,88 €	44,86 €	-253 854,02 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET			-253 854,02 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.~~

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2009, portant référence DELIB-CC-08-098, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2009 adoptant la Décision modificative n°01 dudit Budget annexe 2009,
En l'absence de Virement de crédits,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-034

5.2.2 – Approbation du Compte de gestion 2009 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-035

5.2.3 – Affectation des résultats 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

2009	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 - 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT			44,86 €	44,86 €
INVESTISSEMENT	-		-253.898,88 €	-253.898,88 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 44,86 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 0.000,00 €

Investissement : -253.854,02 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-036

6 – Achat de bacs roulants en procédure adaptée :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Le Vice-président en charge du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, indique que les bacs roulants de collecte des déchets ménagers sont destinés aux mairies, aux cimetières et aux immeubles collectifs (pour peu qu'ils disposent d'un local adéquat). Le stock de bacs roulants étant pratiquement épuisé, il convient donc d'en racheter.

Les communes ont été sollicitées afin de connaître les besoins en renouvellement en fournitures supplémentaires. Ainsi seront estimés les besoins de renouvellement immédiat auquel s'ajoutera un stock de sécurité.

Il est proposé de fonctionner comme pour un marché à bons de commande sur 3 ans. Cela permettra de répondre aux besoins immédiats, sans pour autant stocker d'importantes quantités dans les locaux communautaires. En cas de besoin, une commande sera passée au titulaire du marché selon les prix et conditions techniques fixées au moment de la signature du marché.

Le coût maximum (basé sur le prix public) d'un bac roulant de 340 /360 l (2 roues) est d'environ 200 € HT, celui du bac 770 l (4roues) de 500 € HT. Si la commande se montait à une quarantaine de bacs de chaque volume (soit un renouvellement presque complet du parc), le montant du marché est estimé à 30 000 € HT. La procédure de marché en procédure adaptée peut donc être utilisée (avec la modalité bons de commande).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- lancer un marché en procédure adaptée pour la fourniture de bacs roulants de collecte de déchets ménagers et assimilés,
- décide que le présent MAPA sera lancé sous les références MAPA-2010-006,
- donne délégation au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires

I.1 Commande publique / Marchés publics
DELIB-BC-10-027

7 – Demande de subventions des associations :

Association	Montant de la subvention 2009	Montant de la subvention 2010	Avis du Bureau
Aisne Développement as Agence de Développement de l'Aisne	2.000,00 €		
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	Janvier 2010
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	Janvier 2010
Aisne Habitat	801,85 €		
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €		
Marle Cyclo Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	Février 2010
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €		
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €		
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	Mars 2010
La Souche Multi sports	1.048,00 €	1.381,00 €	Mars 2010
Élan Rock		4.130,00 €	Janvier 2010

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

7.1 – Subvention 2010 à l'association LA ROSELIÈRE :

Le Vice-président en charge des milieux naturels, rappelle au Bureau Communautaire que la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2010, qui sera présenté lors du Comité Consultatif en Préfecture, constitue un axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compression du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions des habitats, de la flore patrimoniale, suivi ornithologique, herpétologique, entomologique, malacologique. Des mesures de gestion sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la remise en état de l'ancienne Souche, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration des habitats par le pâturage, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et de sensibilisation.

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
ETAT – Ministère de l'écologie, de l'énergie ...	79 924	35,38
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	48 947	21,67
CONSEIL GENERAL DE L'AISNE	30 932	13,69
CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE	24 156	10,69
FONDS EUROPEENS	6 000	2,66
CNASEA (emplois aidés)	28 483	12,61
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE	3 000	1,33
COMMUNE DE VESLES ET CAUMONT	275	0,12
PRESTATIONS EN NATURE	4 200	1,86
TOTAL	225 916	100

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de Communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de Communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, donne son accord de principe au versement à l'association « la Roselière » d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2010 sur une assiette subventionnable de 225 916 € (deux cent vingt cinq mille neuf cent seize euros), l'individualisation de celle-ci interviendra lors du vote du Budget 2010.

7.5 Finances locales / Subventions
AVIS-BC-10-037

7.2 – Subvention 2010 à l'association LA SOUCHE MULTISPORTS :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

L'association La souche multisports a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle participe à hauteur de 1 381,00 € (1 048,00€ pour 2009) pour l'organisation du raid multisports 2010.

Cette manifestation se déroulera le 19 septembre 2010 sur une journée. Il s'agit de la 9ème édition. Les objectifs de cette manifestation sont de développer la vie associative de l'intercommunalité, animer les communes desservies et proposer une activité aux sportifs amateurs et haut niveau. L'action comprend notamment de la course à pieds, lancé de javelot, du tri à l'arc, du canoë, du tir à la carabine, et VTT.

Le raid s'adresse aux sportifs amateurs, au tout public et aux sportifs de haut niveau.

150 personnes moyenne participent.

L'action se déroule sur les communes d'Autremencourt, Cuirieux, Vesles et Caumont, Pierrepont, Froidmont Cohartille et Toulis et Attencourt.

Le projet est évalué à 11 473,00€ sans la valorisation des heures de bénévolat. Une participation de

1 381,00€ correspond à 12% du projet sans la valorisation des heures de bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, donne son accord de principe au versement à l'association « LA SOUCHE MULTISPORTS » d'une subvention de 1 381 € (mille trois cent quatre vingt un euros), l'individualisation de celle-ci interviendra lors du vote du Budget 2010.

7.5 Finances locales / Subventions
AVIS-BC-10-03B

8 – Organisation de la Semaine verte par la plateforme d'insertion BTP :

Rapporteur : M. Gérald FITOS

Régulièrement le chantier d'insertion est saisi de demandes émanant de communes pour ce qui concerne l'entretien ponctuel de leurs espaces verts. La vocation du chantier n'est pas celle-ci. Par contre il paraît intéressant de baliser une semaine dite « semaine verte » destinée à ce genre de travaux dans les communes.

Les règles seraient les suivantes : le chantier serait divisé en deux équipes sillonnant en parallèle le territoire à raison d'une demi-journée ou d'une journée maximum dans une commune afin de donner un coup de pouce à l'équipe communale pour les travaux de printemps du type gros nettoyage, préparation des massifs, désherbage...

Cette action balisée dans le temps permettrait de :

- Développer la mobilité des salariés en travaillant en itinérance (chaque jour un lieu différent),
- Faire découvrir le territoire aux salariés, susciter une ouverture et provoquer les échanges dans un cadre nouveau et changeant,
- Développer des compétences nouvelles et complémentaires à la maçonnerie,
- Permettre une reconnaissance de leurs compétences et une valorisation de leur travail au plus près de la population locale.

Un courrier serait adressé aux communes pour les informer et les inviter à déposer leur candidature. Ce projet est compatible avec le projet d'insertion développé en partenariat avec les financeurs.

9 – Information sur l'accessibilité :

Rapporteur : M. Dominique POTART

M. Dominique POTART, Vice-président délégué à l'Accessibilité, rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de Communes, lors du conseil communautaire du 3 décembre 2010 a décidé de l'appel à un cabinet d'étude pour la réalisation du PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics. Le coût a été évalué approximativement à 70 000 euros. Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour le recrutement du cabinet.

Le partenariat DDT - Pays de la Serre

La DDT conseillera gratuitement la C.C. du Pays de la Serre dans le cadre du portage des politiques publiques.

Cet accompagnement concernera :

- L'appel à candidature
- L'analyse des candidats
- L'élaboration du DCE
- L'aide au choix du bureau d'études

Le planning :

Fin avril : Présentation de la démarche au Conseil Communautaire

Mai : Commission Accessibilité

- L'appel à candidature
- L'analyse des candidats
- L'élaboration du DCE
- L'aide au choix du bureau d'études

Le planning :

Fin avril : Présentation de la démarche au Conseil Communautaire

Mai : Commission Accessibilité

Début juin : Publication de l'appel à candidatures

Juillet : Conseil Communautaire – analyse des candidats retenus

Août – Septembre : consultation des entreprises

Fin septembre: Commission Accessibilité

Octobre : attribution du marché par le Bureau Communautaire

Fin janvier 2011 : Fin de l'étude « terrain »

Mars 2011 : Rendu de l'étude

Les rendus devront être validés par chaque conseil municipal par délibération.

Les travaux

Comme évoqué lors de la première commission, ainsi qu'en Conseil Communautaire, il est rappelé que chaque commune conservera la maîtrise de ces travaux.

Les communes, ayant conventionné dans le cadre de l'ATESAT, pourront bénéficier d'une aide au suivi de leurs travaux et obtenir des conseils en matière de subventions.

Un suivi annuel par la commission accessibilité devra être mis en place. Le bilan réalisé sur les travaux mis en œuvre devra être transmis à la préfecture.

Validé du Bureau Communautaire du 19 avril 2010

Le Président
Sénateur de l'Aisne,

Y. Paudi

M. Yves DAUDIGNY



Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20100419-DELIB-BC-10-028-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-10-028

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2010

Date de décision : 19/04/2010

Date de transmission : 03/05/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées